

Recours collectif contre le D^r Norman Barwin

Foire aux questions (FAQ)

APERÇU DE LA FAQ

RECOURS COLLECTIF

Généralités

- Quel est l'objet de cette poursuite?
- Vous souhaitez en savoir plus? Communiquez avec les avocats du groupe.

Réclamations

- Qu'entend-on par une réclamation admissible (ou un réclamant admissible)?
- Quelle est la marche à suivre pour présenter une réclamation?
- À quel moment dois-je présenter une réclamation?
- Que dois-je faire pour présenter une réclamation?
- À quel groupe est-ce que j'appartiens?
- À quelle catégorie de préjudice est-ce que j'appartiens?
- À quelle somme ai-je droit?
- Quelles preuves ou quels documents dois-je fournir à l'appui de ma réclamation?
- Quelles sont les personnes qui ne sont pas visées par le règlement?

Audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats du groupe

- À quelle date aura lieu l'audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats du groupe?
- Quel est l'objet de l'audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats du groupe?
- Que dois-je faire pour assister à l'audience?
- Que dois-je faire pour pouvoir présenter des observations?

S'exclure

- Qu'entend-on par « s'exclure »?
- Que se passe-t-il si je m'exclus?
- Que se passe-t-il si je ne m'exclus pas?
- Que se passe-t-il si je ne veux pas présenter de réclamation dans le cadre du recours collectif ou intenter moi-même une poursuite?
- Quelle est la date limite pour s'exclure?
- Que dois-je faire pour m'exclure du recours?

BASE DE DONNÉES D'ADN

- En quoi consiste la base de données d'ADN?
- Comment fonctionnera la base de données D'ADN?
- Qui peut participer à la base de données d'ADN?
- Que dois-je faire pour participer à la base de données d'ADN?

- À quel moment et à quel endroit puis-je fournir un échantillon d'ADN?
- Pour quelles raisons dois-je signer un formulaire de communication/de consentement?
- Que se passe-t-il si j'ai déjà fourni un échantillon d'ADN à Orchid PRO-ADN?
- Y a-t-il des frais à payer pour participer à la base de données d'ADN?
- Que se passe-t-il s'il y a une ou plusieurs correspondances génétiques?
- Qu'arrivera-t-il avec mon échantillon d'ADN lorsque la base de données sera complète?

RECOURS COLLECTIF

Généralités

- Quel est l'objet de cette poursuite?

Un règlement est proposé à l'égard d'un recours collectif certifié intenté en Ontario dans lequel il est allégué que des patients du D^r Barwin au Canada lui ont donné leur consentement quant à l'utilisation du sperme d'un donneur déterminé aux fins de procédures d'insémination artificielle pratiquées par lui ou ont confié au D^r Barwin leur propre sperme aux fins uniquement d'entreposage ou d'utilisation ultérieure. Il est allégué dans le recours que, en n'utilisant pas le sperme du bon donneur dans certains cas, lors de l'insémination artificielle ou pour l'entreposage, le D^r Barwin n'a pas respecté le consentement de ses patients, violant ainsi ses obligations de diligence en common law, entre autres choses, et que, en conséquence, des enfants sont nés d'un père biologique qui n'est pas celui pour lequel les patients concernés avaient donné leur consentement. Le recours collectif a été certifié par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 28 juillet 2021.

Bien qu'il n'admette pas sa responsabilité, le défendeur a accepté un projet de règlement de ce recours collectif. Le règlement proposé doit être approuvé par la Cour pour pouvoir être mis en œuvre.

- **Vous souhaitez en savoir plus?**

Si vous souhaitez en savoir plus, communiquez avec les avocats du groupe.

Peter Cronyn Tél. : 613-231-8213 Téléc. : 613-788-3659 peter.cronyn@nelliganlaw.ca	Jessica Fullerton Tél. : 613-231-8366 Téléc. : 613-788-3651 jessica.fullerton@nelliganlaw.ca
Frances Shapiro Munn Tél. : 613-231-8355 Téléc. : 613-788-3697 frances.shapiro@nelliganlaw.ca	Robyn Beaulne – Commis juridique Tél. : 613-231-8214 Téléc. : 613-788-2370 robyn.beaulne@nelliganlaw.ca

Réclamations

- **Qu'entend-on par une réclamation admissible (ou un réclamant admissible)?**

Une réclamation admissible (qui fait de vous un réclamant admissible) est une réclamation présentée par une personne qui appartient à l'un des groupes définis ci-après et qui est en mesure, à titre de membre d'un de ces groupes, de démontrer qu'elle appartient à l'une des catégories de préjudice, lesquelles sont également définies ci-après.

- **Quelle est la marche à suivre pour présenter une réclamation?**

La période de réclamation ne commencera pas tant que la Cour n'aura pas approuvé le règlement. L'audience d'approbation est prévue pour le 1^{er} novembre 2021. Une fois la période de réclamation commencée, vous pourrez entamer le processus de réclamation en visitant le site Web consacré à l'administration des réclamations au www.barwinclassaction.ca. Vous y trouverez tous les formulaires et tous les renseignements dont vous aurez besoin.

- **À quel moment dois-je présenter une réclamation?**

Vous ne pourrez pas présenter de réclamation tant que le règlement n'aura pas été approuvé par la Cour. L'audience d'approbation est prévue pour le 1^{er} novembre 2021. Entre-temps, vous pouvez prendre des mesures pour démontrer que vous êtes un réclamant admissible (c.-à-d. démontrer que vos parents ou vous-même étiez des patients du D^r Barwin, qui a pratiqué pour ces derniers une insémination artificielle, ou que vous avez confié votre sperme au D^r Barwin et faire subir le test d'ADN requis pour déterminer si vous appartenez à l'une des catégories de préjudice) en communiquant avec les avocats du groupe, au cabinet Nelligan Law (voir les coordonnées ci-après).

- **Que dois-je faire pour présenter une réclamation?**

Après l'audience d'approbation du règlement, quand commencera la période de réclamation, vous devriez remettre à l'administrateur des réclamations un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné d'une copie authentifiée d'une pièce d'identité comportant une photo et délivrée par l'État et une chaîne de possession légale de test d'ADN d'Orchid PRO-ADN qui démontre la nature de votre réclamation et, s'il n'est pas possible d'obtenir une telle preuve, la preuve qui convient le mieux en l'occurrence. Vous pouvez envoyer ces documents par la poste, les faire remettre par service de messagerie ou les remettre en mains propres, aux adresses suivantes :

Par la poste :
RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1

Par service de messagerie :
RicePoint Administration Inc.
100 University Ave.
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

- **Quel est le groupe auquel j'appartiens?**

Groupe des mères : Toutes les patientes du défendeur qui ont été inséminées artificiellement au Canada pendant la période allant de juillet 1973 à la fin de 2012 soit (i) par le défendeur, soit (ii) à une autre clinique de fertilité, avec du sperme confié initialement au défendeur, et qui, en conséquence, ont donné naissance à un enfant conçu avec du sperme d'un père biologique qui n'est pas celui pour lequel ces patientes avaient donné leur consentement.

Groupe des conjoints/conjointes/partenaires/anciens patients :

- a. Toutes les personnes qui étaient le ou la partenaire, le conjoint ou la conjointe d'un membre du groupe des mères au moment de l'insémination artificielle et qui ont consenti à ce que leur propre sperme ou le sperme d'un donneur déterminé soit utilisé pour l'insémination artificielle d'un membre du groupe des mères, mais dont l'enfant conçu pendant la période visée par le recours et issu de l'insémination artificielle a un père biologique qui n'est pas celui pour lequel ces personnes ont donné leur consentement;
- b. Tous les patients du défendeur au Canada qui lui ont confié leur sperme aux fins d'entreposage, de conservation ou à une fin particulière, mais dont le sperme a été utilisé pendant la période visée par le recours pour une insémination artificielle pratiquée par le défendeur et dont sont issus un ou plusieurs enfants dont le bagage génétique ne correspond pas à celui des patients ayant consenti à donner leur sperme aux fins d'entreposage et/ou d'utilisation.

Groupe des enfants : Toutes les personnes conçues par des membres du groupe des mères ou nées d'un membre du groupe des mères à la suite d'une insémination artificielle pratiquée par le défendeur pendant la période visée par le recours avec du sperme confié au défendeur, mais dont le père biologique n'est pas le donneur du sperme avec lequel la mère biologique avait consenti à se faire inséminer artificiellement.

- **À quelle catégorie de préjudice est-ce que j'appartiens?**

Catégorie de préjudice 1 : Font partie de cette catégorie les couples (généralement un homme et une femme) ayant consulté le D^r Barwin et consenti à ce que le sperme du partenaire/conjoint soit utilisé dans le processus d'une insémination artificielle. Les réclamants auront droit à une indemnité s'ils ont un test d'ADN prouvant que l'enfant/les enfants conçu(s) avec l'aide du D^r Barwin ou avec du sperme antérieurement confié au D^r Barwin n'est pas/ne sont pas l'enfant biologique/les enfants biologiques de l'homme du couple.

Les réclamants de cette catégorie comprennent la mère, le conjoint/partenaire et l'enfant/les enfants conçu(s) avec du sperme autre que celui du conjoint/partenaire.

Catégorie de préjudice 2 : Font partie de cette catégorie le ou les parents ayant eu un ou des enfants par insémination artificielle pratiquée par le D^r Barwin et ayant consenti à l'utilisation d'un ou de plusieurs donneurs déterminés pour la ou les procédures d'insémination artificielle. Les

réclamants auront droit à une indemnité s'ils ont un test d'ADN démontrant a) qu'il n'y a pas de correspondance génétique entre leur(s) enfant(s) et leur donneur de sperme; ou b) que le ou les parents ont consenti à ce que le même donneur soit utilisé pour tous leurs enfants, mais que ceux-ci n'ont pas été conçus avec le sperme du même donneur. Dans certains cas, les réclamants peuvent prouver ce qu'ils avancent au moyen d'une autre preuve fiable qu'un test d'ADN si, par exemple, ils ne parviennent pas à retrouver leur donneur de sperme.

Les réclamants de cette catégorie comprennent la mère, le conjoint/la conjointe/le partenaire de la mère et l'enfant ou les enfants conçus par insémination artificielle avec du sperme autre que celui du donneur à l'égard duquel la mère avait donné son consentement.

Catégorie de préjudice 2A : Font partie de cette catégorie les enfants qui sont les enfants biologiques du D^r Barwin.

Catégorie de préjudice 2B : Cas où l'identité du père biologique n'est pas celle qui était prévue ou est inconnue.

Catégorie de préjudice 3 : Font partie de cette catégorie les personnes qui ont confié au D^r Barwin, aux fins d'entreposage, de conservation ou à une autre fin particulière, du sperme qui a été utilisé pour la conception d'un ou de plusieurs enfants pour un autre patient non apparenté. Les réclamants auront droit à une indemnité s'ils fournissent un test d'ADN prouvant que le sperme qu'ils ont confié au D^r Barwin a servi à la conception de l'enfant ou des enfants issu(s) d'un autre patient non apparenté. Les donneurs anonymes ne sont pas visés par un tel droit.

Les réclamants de cette catégorie sont les anciens patients qui ont confié leur sperme au D^r Barwin.

- **À quelle somme ai-je droit?**

Si vous appartenez à l'une des trois catégories de préjudice, le montant de votre indemnité dépendra du nombre total de réclamants admissibles. Vous pourriez recevoir les sommes maximales suivantes :

Groupe des mères	
Catégorie de préjudice 1	Jusqu'à 50 000 \$
Catégorie de préjudice 2A	Jusqu'à 40 000 \$
Catégorie de préjudice 2B	Jusqu'à 30 000 \$
Dans les catégories 1, 2A et/ou 2B, si plusieurs enfants sont admissibles à une indemnité, une indemnité supplémentaire maximale de 10 000 \$ au total est prévue.	
Groupe des conjoints/conjointes/partenaires/anciens patients	
Catégorie de préjudice 1	Jusqu'à 50 000 \$
Catégorie de préjudice 2A	Jusqu'à 40 000 \$
Catégorie de préjudice 2B	Jusqu'à 30 000 \$
Dans les catégories 1, 2A et/ou 2B, si plusieurs enfants sont admissibles à une indemnité, une indemnité supplémentaire maximale de 10 000 \$ au total est prévue.	

Groupe des enfants	
Catégorie de préjudice 1	Jusqu'à 40 000 \$
Catégories de préjudice 2A et 2B	Jusqu'à 30 000 \$

Il se pourrait que les fonds ne soient pas suffisants pour indemniser tous les réclamants suivant les valeurs indiquées ci-dessus. Dans un tel cas, la valeur de chaque catégorie sera ajustée à la baisse de manière que chaque réclamant reçoive une part proportionnelle des fonds de règlement en fonction de sa catégorie de préjudice.

Sauf comme il est prévu ci-dessus, un réclamant ne peut être indemnisé dans deux catégories de préjudice. Si un réclamant appartient à plus d'une catégorie de préjudice, l'administrateur lui attribuera la catégorie de préjudice qui lui procurera l'indemnité la plus élevée à laquelle il a droit.

- **Quelles preuves ou quels documents dois-je fournir à l'appui de ma réclamation?**

Il sera possible de se procurer les formulaires de réclamation en novembre 2021 et une fois que la Cour aura approuvé le règlement proposé. Dans la plupart des cas, les membres du groupe auront besoin d'un test d'ADN d'Orchid PRO-ADN. Bon nombre des membres du groupe ont déjà fait ce test; aucun suivi n'est nécessaire de la part de ces personnes pour le moment.

Il est recommandé aux membres du groupe potentiels qui n'ont pas encore de test d'ADN d'Orchid PRO-ADN d'envisager de participer à la base de données d'ADN ou par ailleurs de faire un suivi avec les avocats du groupe pour déterminer si la ou les raisons pour lesquelles ils n'ont pas encore de test d'ADN d'Orchid PRO-ADN à l'appui de leur demande sont suffisantes.

D'autres renseignements sur la base de données d'ADN sont fournis ci-après.

- **Quelles sont les personnes qui ne sont pas visées par le règlement?**

Le règlement ne concerne pas les donneurs de sperme ou les personnes qui ont confié leur sperme au D^r Barwin et consenti à ce que ce sperme soit utilisé pour d'autres patients. Les personnes qui ont antérieurement réglé une réclamation contre le D^r Barwin et signé une quittance en faveur de ce dernier ne sont pas non plus visées.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

- **À quelle date aura lieu l'audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats du groupe?**

Cette audience aura lieu virtuellement le 1^{er} novembre 2021 à 10 h, sur la plateforme Zoom.

- **Quel est l'objet de l'audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats du groupe?**

L'audience a pour objet de décider si le règlement doit être approuvé et, le cas échéant, si les honoraires des avocats du groupe doivent l'être aussi.

- **Que dois-je faire pour assister à l'audience?**

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation (mais n'y êtes pas tenu). Si vous souhaitez assister à l'audience, veuillez communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir plus de détails et adresser votre demande à la personne suivante :

Robyn Beaulne – Commis juridique

Tél. : 613-231-8214

Télé. : 613-788-2370

robyn.beaulne@nelliganlaw.ca

- **Que dois-je faire pour pouvoir présenter des observations?**

Si vous souhaitez présenter à la Cour votre position au sujet du règlement proposé ou prendre la parole devant la Cour à la date de l'audience d'approbation, vous devez faire parvenir vos observations aux avocats du groupe par courrier électronique à l'adresse barwinclassaction@ricepoint.com au plus tard le **14 octobre 2021**. Les observations écrites doivent préciser la nature des commentaires ou des oppositions et indiquer votre intention de comparaître ou non à l'audience d'approbation du règlement. Les observations écrites d'un membre du groupe doivent inclure les renseignements suivants :

- a) un titre faisant référence au recours;
- b) le nom complet, le numéro de téléphone, le courriel et l'adresse (l'adresse du domicile courante) de l'intervenant;
- c) si l'intervenant est représenté par des avocats, le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse de tous les avocats;
- d) tous les motifs qui sous-tendent les observations de l'intervenant;
- e) l'intention de l'intervenant de comparaître ou non à l'audience d'approbation en personne ou par l'entremise d'un avocat;
- f) une déclaration confirmant que l'intervenant est un membre du groupe, y compris la nature de sa réclamation et un test d'ADN à l'appui de sa réclamation;
- g) la signature de l'intervenant.

Des pièces justificatives peuvent être jointes aux observations écrites. S'il est prévu qu'un témoignage sera livré à l'appui des observations à l'audience d'approbation, le nom de toutes les personnes qui témoigneront doit être indiqué dans les observations écrites.

S'exclure

- **Qu'entend-on par « s'exclure »?**

S'exclure signifie choisir de s'exclure du recours collectif.

- **Que se passe-t-il si je m'exclus?**

Si vous choisissez de vous exclure du recours, vous n'aurez droit à aucun des avantages du règlement dans le cadre du recours collectif, mais vous aurez le droit d'intenter une poursuite contre le D^r Barwin pour votre propre compte. Toutefois, si vous le faites, vous assumerez l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour protéger toute réclamation que vous pourriez avoir et devrez notamment tenir compte de tout délai de prescription pertinent et de tous les motifs que le D^r Barwin pourrait invoquer pour sa défense, notamment le fait que des enfants n'ont pas, aux termes de la loi, le droit d'intenter des poursuites contre lui. Si vous choisissez d'intenter une action en justice pour votre propre compte, vous devrez le faire à vos frais, ce qui signifie que vous devrez prendre personnellement en charge les honoraires des avocats et, s'il y a lieu, les dépens si vous deviez ne pas avoir gain de cause.

- **Que se passe-t-il si je ne m'exclus pas?**

Vous continuerez d'avoir le droit de recevoir une indemnité, mais ne pourrez pas intenter vous-même contre le défendeur une poursuite portant sur les réclamations en litige dans le cadre du recours collectif.

- **Que se passe-t-il si je ne veux pas présenter de réclamation dans le cadre du recours collectif ou intenter moi-même une poursuite?**

Vous n'avez pas à faire quoi que ce soit.

- **Quelle est la date limite pour s'exclure?**

Pour vous exclure en bonne et due forme et en temps opportun du recours, vous devez envoyer par la poste le formulaire d'exclusion et les documents justificatifs requis au plus tard le **14 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

- **Que dois-je faire pour m'exclure du recours collectif?**

Si vous choisissez de vous exclure du recours collectif, vous pouvez le faire en remettant à l'administrateur des réclamations, avec votre formulaire d'exclusion, 1) une copie authentifiée d'une pièce d'identité comportant une photo et délivrée par l'État et 2) une chaîne de possession légale de test d'ADN d'Orchid PRO-ADN qui démontre la nature de votre réclamation et, s'il n'est pas possible d'obtenir une telle preuve, la preuve qui convient le mieux en l'occurrence.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le formulaire d'exclusion au <https://nelliganlaw.ca/class-actions/dr-barwin/>. Ainsi qu'il est mentionné dans le formulaire d'exclusion, il est fortement recommandé aux personnes envisageant de s'exclure du recours qui n'ont pas encore en main les documents requis de communiquer avec les avocats du groupe au plus tard le 1^{er} septembre 2021, afin de prendre les mesures nécessaires pour faire effectuer un test gratuitement.

Vous devez remettre le formulaire d'exclusion et les documents requis à l'administrateur des réclamations en mains propres ou les lui faire parvenir par service de messagerie ou par la poste au plus tard le 14 octobre 2021, aux adresses suivantes :

Par la poste :

RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1

Par service de messagerie :

RicePoint Administration Inc.
100 University Ave.
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

BASE DE DONNÉES D'ADN

- **En quoi consiste la base de données d'ADN?**

Le but premier de la base de données d'ADN sera de fournir au groupe des enfants la possibilité d'identifier leur père biologique, d'obtenir leurs antécédents médicaux et de retrouver leurs demi-frères ou demi-sœurs. Elle permettra également aux personnes ayant confié leur sperme au D^r Barwin de déterminer si ce dernier a utilisé ce sperme pour qu'une autre de ses patientes conçoive un enfant.

La base de données d'ADN sera en service du 3 août 2021 au 15 février 2022. Si vous participez à la base de données d'ADN pour déterminer si vous êtes un réclamant admissible afin de vous exclure du recours collectif, vous devez fournir votre échantillon d'ADN avant le 15 septembre 2021.

Les avocats du groupe peuvent vous aider avec le processus de la base de données d'ADN. Veuillez communiquer avec la personne suivante :

Robyn Beaulne – Commis juridique

Tél. : 613-231-8214

Télec. : 613-788-2370

robyn.beaulne@nelliganlaw.ca

- **Comment fonctionnera la base de données D'ADN?**

Le test d'ADN effectué par Orchid PRO-ADN crée un profil d'ADN. Les profils d'ADN de tous les membres du groupe qui souhaitent participer au processus seront stockés dans la base de données. La base de données comparera les profils pour déterminer s'il y a des correspondances génétiques. Si une correspondance génétique est établie, un technicien la vérifiera en examinant les deux profils.

- **Qui peut participer à la base de données d'ADN?**

Tout membre du groupe potentiel (toute personne qui appartient à l'un des groupes susmentionnés) peut participer à la base de données. Si une correspondance génétique est établie, il y a de fortes chances que la réclamation de cette personne soit fondée.

Les donneurs de sperme anonymes peuvent aussi participer à la base de données de façon volontaire pour aider à établir des correspondances génétiques, mais ils ne pourront pas devenir des réclamants admissibles et n'auront pas droit à une quelconque indemnité dans le cadre du recours collectif.

- **Que dois-je faire pour participer à la base de données d'ADN?**

Si vous avez déjà fait effectué un test d'ADN par Orchid PRO-ADN, tout ce qu'il vous reste à faire c'est de signer 1) la convention de communication et de consentement relative à la base de données d'ADN et 2) une autorisation donnée à Orchid PRO-ADN de réutiliser l'échantillon d'ADN antérieurement fourni. Dans certains, les participants de sexe masculin qui ont déjà fourni des

échantillons d'ADN à Orchid PRO-ADN devront fournir de nouveaux échantillons. Les avocats du groupe communiqueront avec ces personnes directement.

Si vous n'avez pas fait effectuer de test d'ADN par l'entremise d'Orchid PRO-ADN, vous devrez le faire et signer la convention de communication et de consentement relative à la base de données d'ADN. Pour prendre les dispositions nécessaires, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Robyn Beaulne – Commis juridique
Tél. : 613-231-8214
Télec. : 613-788-2370
robyn.beaulne@nelliganlaw.ca

- **À quel moment et à quel endroit puis-je donner un échantillon d'ADN?**

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires pour fournir un échantillon d'ADN à tout moment. Il s'agit d'un frottis de la joue. Vous pouvez fournir un échantillon à n'importe quel laboratoire d'Orchid PRO-ADN. Pour prendre les dispositions nécessaires, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Robyn Beaulne – Commis juridique
Tél. : 613-231-8214
Télec. : 613-788-2370
robyn.beaulne@nelliganlaw.ca

- **Pour quelles raisons dois-je signer un formulaire de communication/consentement?**

De nombreux patients craignent que l'établissement d'une correspondance génétique donne lieu à des droits et à des obligations du point de vue de la loi. La convention tient compte de toutes ces préoccupations de sorte que toutes les parties consentiront aux mêmes modalités en cas de correspondance génétique.

- **Que se passe-t-il si j'ai déjà fourni un échantillon d'ADN à Orchid PRO-ADN?**

Comme il est indiqué ci-dessus, dans la plupart des cas, tout ce que vous aurez à faire c'est de signer la convention de communication et de consentement relative à la base de données d'ADN et le formulaire autorisant Orchid PRO-ADN à réutiliser l'échantillon d'ADN antérieurement fourni et à remettre ces documents aux avocats du groupe.

- **Y a-t-il des frais à payer pour participer à la base de données d'ADN?**

Non.

- **Que se passe-t-il s'il y a une ou plusieurs correspondances génétiques?**

La convention de communication et de consentement relative à la base de données d'ADN prévoit les cas où une correspondance génétique est établie : votre nom et votre courriel seront communiqués à la personne avec laquelle une correspondance génétique a été établie. La correspondance génétique pourra établir un lien avec un père ou un demi-frère ou une demi-soeur.

Il est fortement recommandé aux anciens patients d'accepter de remplir un formulaire d'antécédents médicaux qui pourra être communiqué si une correspondance génétique est établie et pour informer de leurs antécédents médicaux un ou plusieurs des membres du groupe des enfants.

- **Qu'arrivera-t-il avec mon échantillon d'ADN lorsque la base de données sera complète?**

Orchid PRO-ADN a l'obligation de conserver les profils d'ADN de toute personne ayant effectué un test dans ses laboratoires. La base de données d'ADN sera détruite à la fin de la période de réclamation.